

		648 € TTC ½ page 3° couverture 620 € HT ½page 4° couverture 750 € HT 1 page 980 € HT /1176 € TTC Pleine page 3° couverture 1090 € HT/1308 € TTC Pleine page 4° couverture 1330 € HT/1596 € TTC	
2019/132	Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations, pour le changement du Système de Sécurité Incendie (SSI), à la suite des travaux de création d'un escalier extérieur et d'une classe supplémentaire à l'école Jean Charron, 29 rue Pierre Salvi Saint Brice-sous-Forêt	Réception phase 1 : 980 ,00€ HT/1 176,00 € TTC Réception phase 2 : 980,00 € HT/ 1 176,00 € TTC Total : 1 960,00 € HT/2 352,00 € TTC	Direction des services techniques
2019/133	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux a titre gracieux pour les besoins de l'association CLUB NIKE	-	Service des Sports
2019/134	Acquisition d'un véhicule chargeur pour les services techniques n °STECH/MAPA-19F0014. Titulaire : Liebherr-France SAS	55 920 € TTC	Marchés publics
2019/135	Classes de découverte et séjour jeunesse n°DEF/MAPA/AC-19S0012 Impliquant un accord cadre à bons de commande Lot n° 1 : SARL Côté Découvertes Lot n° 2 : SARL Côté Découvertes Lot n° 3 : SARL Côté Découvertes Lot n° 4 : SARL Côté Découvertes Lot n° 5 : Association Regards	Lot n° 1 : 535 €/enfant Lot n° 2 : 370 €/enfant Lot n° 3 : 415 €/enfant Lot n° 4 : 478 €/enfant Lot n° 5 : 930 €/enfant	Marchés publics
2019/136	Tarif des places pour le spectacle en hommage à Jacques Brel le Dimanche 24 novembre 2019	Saint-Briens 5 € Hors commune 7 €	Direction Culture, Sports, Loisirs

2019/137	Formation « Communiquer sur les réseaux sociaux » pour un adjoint au Maire et un conseiller municipal	2 340 € TTC	Direction des ressources humaines
2019/138	Signature de la convention avec l'association MLD EVENTS pour le spectacle en hommage à Jacques Brel le Dimanche 24 novembre 2019	2 500 € TTC	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/139	Formation « Décrypter la loi de finances 2020 » – concernant 1 attaché titulaire	828 € TTC	Direction des ressources humaines
2019/140	Modification du marché public N°1 Marché n° STECH/AOO-18TS0006 Exploitation des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et ventilation des bâtiments communaux - Titulaire : Société ENERCHAUF	Prolongation par voie de modification n°1 du marché public jusqu'au 15 janvier 2024 Montant initial : Prestations conduite et maintenance 47149 € HT/ 56426 € TTC Garantie totale installations et PSE 77253 € HT /92500 € TTC Garantie totale et travaux amélioration : PU sur la base du DPU	Marchés publics
2019/141	Signature de la convention avec « La Compagnie de l'Eléphant », pour 4 représentations du spectacle « En arrière toute », les 16 et 17 décembre 2019 au Théâtre Silvia Montfort	3 900 € TTC	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/142	Signature de devis relatif aux repas de fin d'année des Séniors	12 338 €	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/143	Signature d'un contrat de gestion sans incidence financière pour l'installation et l'exploitation d'équipements de distribution en libre-service de boissons et de denrées diverses destinés au personnel et au public dans l'enceinte du Centre Culturel & Sportif-12 rue Pasteur	Prix pratiqués : monnaie-CB/badge Boissons chaudes 0,50€/0,40 € Double expresso 0,80 €/0,70 € Boissons froides 33 cl 1,50 €/0,90 € Pet50 cl2 €/1,30 € Eau de source 50 cl	Direction Culture, Sports, Loisirs

		1,20 €/1 € Eau minérale 50 cl 1,20 €/1 € Confiseries/autres A partir de 1,20 €/0,90 €	
2019/144	Deuxième modification de la régie de recettes « animations »	-	Direction Finances
2019/145	Signature de devis relatif aux repas cashers de fin d'année des Séniors	2 600 €	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/146	Formation générale BAFD – concernant un adjoint d'animation contractuel	570 € TTC	Direction des ressources humaines
2019/147	Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif Jacques Maraux et la ludothèque Bernard Tronchet	-	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/148	Contrôles périodiques de sécurité des équipements sportifs et aires de jeux de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt	13 818 € HT/ 16 581,60 € TTC	Direction des Services Techniques
2019/149	Contrats de maintenance annuels pour les logiciels « Gipi » et « Fluxnet »	Gipi : 920 € HT Fluxnet : 400 € HT	Direction des Services Techniques
2019/150	Contrat d'entretien des bacs à graisse et des séparateurs hydro des bâtiments communaux de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt	5 408 € HT/ 6 489,6 € TTC	Direction des Services Techniques
2019/151	Signature d'une convention avec la société « Théâtre de la Lune » pour un spectacle pour les centres de loisirs maternels	527,50 € TTC	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/152	Signature d'une convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, prestation de service de service unique, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le multi accueil collectif et familial l'Aurore dossier N° 2019-54	-	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/153	Signature d'une convention avec la société « C La Compagnie Coconut » le 23 décembre	570 € TTC	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/154	Signature d'une convention avec la société « C La Compagnie Coconut » le 30 décembre	570 € TTC	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019 /155	Formation BAFD – Formation générale – concernant un adjoint d'animation titulaire	500 € TTC	Direction des ressources humaines
2019/156	Signature d'un contrat de service PAYBOX SYSTEM pour l'encaissement des paiements en ligne et par carte bancaire	404,92€ HT /485.90€ TTC pour l'abonnement	Service informatique

		régie 623,99 € HT/ 748.79 € TTC pour le forfait transactions	
2019/157	Signature d'un avenant au contrat initial de maintenance des bornes de pointage avec la société IPM France	maintenance d'une borne de pointage supplémentaire 167 € HT par an	Service informatique
2019/158	Signature du contrat avec La Ferme de Tiligolo, relatif à trois prestations pour les fêtes de fin d'année des établissements d'accueil du jeune enfant les 13, 18 et 19 décembre 2019	2 210 € TTC	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/159	Convention de partenariat pour le spectacle « La promenade de l'escargot » proposée par l'association ART & MUNDO le mercredi 27 novembre 2019	900 € (frais de déplacement inclus), TVA non applicable	Service culturel
2019/160	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 11 décembre 2019, établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2019/161	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation du traditionnel « concert des professeurs » du conservatoire Claude Debussy avec la présence de l'orchestre d'harmonie des Pompiers de Paris le samedi 18 janvier 2020, établie entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2019/162	Signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de location de gestion des salles municipales avec la Société 3DOUEST	Avenant au marché du 01/1/2019 renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, d'un montant de 420 € HT par an	Service informatique

◆ ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX DIFFÉRENTES ÉLECTIONS DURANT LES PÉRIODES ÉLECTORALES

La pratique habituelle de la commune prévoit que les salles municipales sont mises à disposition des associations communales sur simple demande.

Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations de soutien à un ou des candidats ou à leur programme. Dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales à la demande et selon l'effectif prévu, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, d'orienter vers le cabinet du Maire ses demandes. Le cabinet transmet la demande à la maison des associations qui se chargera de confirmer la disponibilité ou non

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation par la maison des associations. Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1/ A partir du premier jour de la campagne jusqu'à l'avant-veille du 1er tour de l'élection : **au maximum 5 mises à disposition** par candidat ou liste de candidats potentiels, association soutenant une candidature ou un parti politique -**Salle de l'Orangerie ou salle du chevalier Saint Georges.**

1 mise à disposition par candidat ou liste de candidats -salle de la Vague ou du Palladium. Ces mises à disposition seront envisageables dans la limite des disponibilités. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance.

2/ Période du lendemain du 1er tour de scrutin à avant-veille du second tour : salle de l'Orangerie, de la Vague et du Chevalier Saint Georges: **1 mise à disposition** par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée mais dans la limite des disponibilités.

Il incombera à chaque candidat à l'issue de la mise à disposition de remettre en état les lieux occupés. Il conviendra de respecter la capacité d'accueil des salles (cf règlement des salles municipales).

NB : La réservation des salles de la Maison des Associations n'est pas envisagée dans ces dispositions. En effet, le règlement de la Maison des associations stipule : « Il est interdit d'utiliser les services et locaux de la Maison des Associations pour des réunions à caractère politique, syndical, culturel, commercial, d'ordre privé ».

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales

◆ RETRAIT DE LA COMPÉTENCE BALAYAGE DES VOIES ET MISE À JOUR DES STATUTS DE PLAINE VALLÉE

Au premier janvier 2019, la commune avait repris l'entretien et la conservation des trottoirs. La compétence balayage des voies restait à la charge de Plaine Vallée jusqu'à ce que la communauté d'agglomération délibère sur cette compétence.

La délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019 a autorisé le Président de la communauté d'agglomération à retirer la compétence « balayage des voies » et à mettre ainsi à jour les statuts de Plaine Vallée avec également le rajout de plusieurs autres dispositions.

La compétence « balayage des voies » des communes appartenant à la communauté d'agglomération a ainsi été supprimée des statuts de Plaine Vallée alors qu'elle avait été définie et adoptée par Plaine Vallée le 20 décembre 2017 (article 5.3 : compétences et mutualisations exercées à titre « supplémentaire », point 3).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer **sur le retrait de la compétence « balayage des voies »** et à **donner un avis sur la modification des statuts de Plaine Vallée** et notamment :

- les points relatifs aux compétences exercées à titre obligatoire avec prise en compte de l'évolution des textes législatifs,
- les points relatifs aux compétences exercées à titre supplémentaire qui passe de 11 à 9 compétences suite au **retrait du balayage** et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire,
- l'article 8.1.1 qui fixe le nombre et la répartition des sièges à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Il est précisé que pour être validé, la restitution de compétence devra recueillir les conditions de majorité suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité sur le retrait de la compétence « balayage des voies » initialement exercée par Plaine Vallée et sur la modification des statuts telle que présentée.

◆ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE : REPRÉSENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

A partir du 1^{er} janvier 2020, Plaine Vallée exercera au titre de ses compétences obligatoires la compétence « eau potable » en lieu et place de ses dix-huit communes membres en application de la loi n° 2015-991NOTRE du 7 août 2015.

Ce transfert de compétence entraîne l'application du mécanisme de représentation-substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au sein du SEDIF.

Plaine Vallée sera amenée à réunir son conseil communautaire pour désigner ses délégués afin d'assurer le fonctionnement du SEDIF et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) auxquels avaient adhéré ses communes membres

Il est ainsi proposé de reconduire les délégués actuels de la commune de Saint-Brice membres du SEDIF.

Pour information, Plaine Vallée ne pourra désigner à partir de 2020, pour siéger au sein des différents syndicats mixtes, qu'un élu du conseil municipal de chaque commune membre d'un syndicat et non plus un conseiller communautaire ou un citoyen remplissant les conditions pour être conseiller municipal.

L'assemblée délibérante à l'unanimité désigne les délégués, titulaire et suppléant, pour siéger au sein des syndicats dont la représentation-substitution est assurée par Plaine Vallée dans le cadre de sa compétence transférée.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES ET EXTINCTION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Par courrier en date du 8 octobre 2019, Madame la Trésorière Principale d'Écouen a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur concernent des titres de recettes émis entre 2011 et 2017 pour lesquels toutes les diligences se sont avérées infructueuses ou pour lesquels des décisions d'effacement de dette ont été prises suite à des procédures de surendettement. Le Comptable du Trésor n'ayant pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, il convient aujourd'hui d'admettre le caractère irrécouvrable de ces créances.

Cette procédure **d'admission en non-valeur** correspond à un seul apurement comptable sans éteindre la dette du redevable ni faire obstacle à l'exercice des poursuites.

La procédure **d'extinction de créances** fait suite à des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et éteint définitivement les créances des débiteurs concernés.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11 913.04 euros, répartis comme suit :

Etat numéro :	Poursuites sans effet	Insuffisance actif	combinaison infructueuse d'actes	Total général
3549350515		768,64 €	1 152,90 €	1 921,54 €
4058690215	3 482,70 €		29,04 €	3 511,74 €
4061500215	3 780,52 €			3 780,52 €
4062500815	2 126,20 €			2 126,20 €
1459651115	573,04 €			573,04 €
Total général	9 962,46 €	768,64 €	1 181,94 €	11 913,04 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget de l'exercice 2019.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité

- *sur l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 11 913.04 €.*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 01-6541 et 01-6542 du budget primitif 2019.*

◆ EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE AVANT SON VOTE (INVESTISSEMENT)

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des "autorisations budgétaires spéciales", c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2020 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal au plus tard à la fin du mois d'avril 2020, et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir engager comptablement des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites fixées ci-dessous :

Chapitre	Total Crédits ouverts au budget 2019	Montant autorisé (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2 095 877,00	523 969,25
23 - Immobilisations en cours	2 663 105,00	665 776,25
	4 768 982,00	1 192 245,50

L'assemblée délibérante à l'unanimité

- *autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 1 192 245.50 euros.*
- *précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 de la commune.*

◆ AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNÉE 2020

La réglementation relative aux budgets communaux prévoit que les subventions inscrites au budget soient versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution ou après le vote du budget primitif.

Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement des associations et du CCAS, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal.

Concernant le CCAS, il est proposé de verser des avances mensuelles d'un montant unitaire égal au douzième de la subvention attribuée en 2019.

Les associations ayant signé avec la Ville une convention pluriannuelle bénéficient de droit de l'attribution d'une avance égale à 25% du montant versé en 2019.

Les autres associations ayant bénéficié en 2019 d'une subvention supérieure à 2000 € peuvent également, sous réserve d'adresser une demande préalable à la commune, obtenir le versement d'une avance de 25%.

Enfin, il est rappelé que, pour toutes les associations pour lesquelles un montant inférieur à 2000 euros sera alloué lors du vote du budget primitif 2020, le versement sera effectué en une seule fois dès l'adoption de celui-ci.

L'assemblée délibérante à l'unanimité

- *approuve le versement d'avances sur subventions selon les critères suivants :*
 - *Associations ayant bénéficié en 2019 d'une subvention supérieure à 2000 euros : avance de 25% sur demande.*
 - *CCAS : acomptes mensuels d'un douzième de la subvention 2019 jusqu'au vote du budget primitif 2020.*
- *inscrit les crédits relatifs à ces avances au budget primitif 2020.*

◆ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N°5

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de Plaine Vallée a créé lors de sa séance du 17 février 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 17 septembre dernier pour évaluer les charges financières suivantes :

- Polices Municipales : régularisation des charges 2018
- Restitution des trottoirs et espaces verts aux communes de l'ex-CCOPF au 01/01/19
- Réseau des bibliothèques : participation au pack lecture
- Intégration de la part économique de la dotation de solidarité communautaire
- Autres régularisations

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune assure l'entretien et la conservation des trottoirs et espaces verts longeant les voies communautaires hors ZAE ainsi que la prestation de viabilisation hivernale des voies primaires. La charge transférée correspondante est ainsi arrêtée à 22 216 € répartis comme suit :

- Trottoirs : 4978 €
- Espaces verts : 11 490 €
- Viabilisation hivernale : 5 748 €

La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt ayant choisi d'adhérer au pack lecture publique, la participation 2018 s'élevant à 6 036 € est déduite de l'attribution de compensation 2019.

Les autres régularisations de charges abordées lors de la CLECT n° 5 sont sans incidence financière pour notre commune.

L'attribution de compensation est donc réévaluée à 2 524 220,97 euros (2 508 040 € +22 216 € - 6 036 €).

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le contenu et les conclusions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges n°5 qui s'est tenue le 17 septembre 2019

◆ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Au 3 décembre 2019

Mobilité interne

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	8

Au 1er janvier 2020

Nomination au titre de la promotion interne

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
6		Agent de maîtrise	7

Au 1er janvier 2020

Nomination suite réussite concours

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
0		Assistant de conservation	1

L'assemblée délibérante à l'unanimité autorise la modification apportée au tableau des effectifs.

◆ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020

Dans un premier temps, il a été créé des zones dérogatoires à savoir les zones commerciales qui intègrent aussi les anciens périmètres de PUCE, les zones touristiques, les zones touristiques internationales et les zones frontalières.

Notre commune dispose de deux zones commerciales anciennement des PUCE, la Zone d'Activité des Perruches et la Zone de la Chapelle St Nicolas.

Dans ces zones définies, **les commerces de détail non alimentaire** peuvent ouvrir tous les dimanches de l'année de plein droit sans obtenir d'autorisation administrative mais après avoir établi un accord collectif au sein de leur entreprise prévoyant des contreparties financières pour les salariés. **Les commerces de détail alimentaires** peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures sans autorisation administrative.

Au-delà de 13h, les commerces de détail alimentaires doivent obtenir un accord administratif et ils ne peuvent ouvrir que 12 dimanches par an toute la journée.

Hors zones dérogatoires, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir jusqu'à 13h. Les commerces de détail alimentaire ou non ont la possibilité de demander une dérogation au repos dominical 12 dimanches par an.

Les demandes de dérogations faites auprès du Maire doivent faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

La loi Macron prévoit pour la commune d'autoriser à elle seule, 5 dimanches par an. Au-delà, pour les 7 autres jours, la commune devra recueillir l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont nous dépendons. L'avis de l'EPCI est un avis

conforme, la commune se doit de le respecter. Article 250 de la LOI MACRON et L3132-26 du Code du travail

La commune dispose des dates demandées par les commerces de détails pour l'année 2020 à savoir :

Dimanche 12 Janvier 2020	Dimanche 22 Novembre 2020
Dimanche 28 Juin 2020	Dimanche 29 Novembre 2020
Dimanche 30 Août 2020	Dimanche 06 Décembre 2020
Dimanche 06 Septembre 2020	Dimanche 13 Décembre 2020
Dimanche 27 Septembre 2020	Dimanche 20 Décembre 2020
Dimanche 04 Octobre 2020	Dimanche 27 Décembre 2020

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal va délibérer avant la fin de l'année pour ces dates.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'unanimité sur les demandes de dérogations au repos dominical faites pour les jours suivants par les commerces de détails alimentaires implantés en zone commerciale et tous les autres commerces de détail implantés sur le reste du territoire de la commune.

◆ ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AM 1351 POUR UNE CONTENANCE DE 2511M² COMPOSANT LA VOIE «RUE JULIETTE RÉCAMIER» APPARTENANT À L'ASL DOMAINE DES DEUX PILIERS

La commune a fait l'objet d'échanges avec les copropriétaires d'ASL pour la reprise de voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo par la commune dans le cadre d'une égalité entre tous les Saint-Briciens.

Pour donner suite à ces échanges, la commune a proposé aux différents ASL que la ville reprenne les voies privées dans le domaine public communal afin de pouvoir en assurer la gestion, l'entretien et les réparations ainsi que leurs sous-sols. Chaque président ou présidente des ASL ont été reçus et les éléments de cession étudiés en amont avec eux.

Le 25 septembre 2018, une délibération a été prise par le Conseil Municipal pour acter les cessions des voies privées dans le domaine public communal.

Pour la voie Rue Juliette Récamier, il a été décidé de prendre l'intégralité de la parcelle AM 1351 composant la voie à l'euro symbolique.

L'assemblée générale de cette copropriété qui s'est tenue le 25 juin 2019 a émis un avis favorable.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité sur la cession de la voie « Rue Juliette Récamier » appartenant à l'ASL Domaine des Deux Piliers au profit de la Commune.

◆ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Conformément à l'arrêté n°2019/205 en date du 03 Mai 2019 et à la délibération n°2019-066 en date du 25 Juin 2019, il a été lancé la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure concerne la modification de la réglementation sur les clôtures sur rue et en limites séparatives du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, une consultation du public sur la modification apportée au Plan Local d'Urbanisme a eu lieu du 02 Septembre 2019 au 02 Octobre 2019 inclus.

Lors de cette consultation d'un mois, quelques observations ont été émises par la population. La commune a reçu l'avis favorable de 7 personnes publiques associées sur 29 consultations de faites.

L'assemblée délibérante approuve à la majorité (moins 5 abstentions) la modification simplifiée n°5 du PLU tel que présentée.

◆ ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AD 1981, AN 720 ET AN 549 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 5075M² COMPOSANT LES VOIES DES ALLÉES DE SAINT-BRICE (ALLÉE COROT, IMPASSE COURBET, AVENUE GAUGUIN, SENTE BELLEVUE, SENTE COROT, CHEMIN DE TRAVERSES) APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ LOGIH

La commune a fait l'objet d'échanges avec les copropriétaires d'ASL pour la reprise de voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo par la commune dans le cadre d'une égalité entre tous les Saint-Briciens.

Suite à ces échanges, la commune a proposé aux différents ASL que la ville reprenne les voies privées dans le domaine public communal afin de pouvoir en assurer la gestion, l'entretien et les réparations ainsi que leurs sous-sols. Chaque président ou présidente des ASL ont été reçus et les éléments de cession étudiés en amont avec eux.

Le 25 Septembre 2018, une délibération a été prise par le conseil municipal pour acter les cessions des voies privées dans le domaine public communal.

Pour les Allées de Saint Brice, il a été décidé de prendre les parcelles AD 1981, AN 720 et AN 549 composant les voies des Allées de Saint Brice (Allée Corot, Impasse Courbet, Avenue Gauguin, Sente Bellevue, Sente Corot, Chemin de Traverses) à l'euro symbolique.

La société LogiH, propriétaires des voies, a émis un avis favorable par courrier en date du 14 Décembre 2018.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité sur la cession des voies des Allées de Saint Brice (Allée Corot, Impasse Courbet, Avenue Gauguin, Sente Bellevue, Sente Corot, Chemin de Traverses) appartenant à la société LogiH au profit de la Commune.

◆ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INSONORISATION AUPRÈS DE L'AÉROPORT DE PARIS POUR LE LOGEMENT SIS AU 29 RUE DES DEUX PILIERS (COSEC)

La commune envisage de rénover le logement de gardien sis au COSEC au 29 rue des Deux Piliers.

Pour cette rénovation et principalement le changement des ouvertures de ce logement, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière à l'insonorisation auprès de l'Aéroport de Paris.

Ce bien, se situant dans la zone du Plan de Gêne Sonore, est éligible à cette aide qui pourra s'élever à 2 900 euros par pièces principales et 1 075 euros pour la cuisine.

Pour cela un dossier doit être établi comprenant notamment la délibération de la commune sur cette demande de subvention.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité sur la demande d'aide à l'insonorisation au nom de la commune pour le logement sis au 29 rue des Deux Piliers

◆ AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé par délibération en 2016 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Différentes réunions de concertation associant tous les acteurs de l'Habitat présents sur le territoire se sont tenues.

Le PLHI est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques ainsi que d'un programme d'actions

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a arrêté par délibération le 09 octobre 2019 son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal avec les grandes orientations suivantes :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLHI arrêté par délibération en date du 09 octobre 2019 par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

◆ CESSIION DE LA PARCELLE AM 1391 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 7M² SITUÉE AVENUE SAMUEL BECKETT APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE M CHELLI ALEXANDRE

La commune est devenue propriétaire de la voie Avenue Samuel Beckett par acte notarié en mars 2019.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet, il a été constaté que la propriété de M CHELLI au 2 Avenue Samuel Beckett empiétait sur la voie communale de 7m².

Afin de régulariser une situation ancienne et de fait, la commune a proposé à M CHELLI Alexandre de se porter acquéreur de l'emprise concernée nouvellement cadastrée parcelle AM 1391 au prix de 687 euros hors frais de notaires. Proposition acceptée par M CHELLI Alexandre en Septembre 2019.

L'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité sur cette cession par la commune de la nouvelle parcelle AM 1391 au profit de M CHELLI Alexandre

◆ CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ VERTICALE DU CCS LIONEL TERRAY

Dans le cadre des Agendas d'Accessibilités programmés, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, cogestionnaire du CCS Lionel Terray, souhaitent rendre l'ensemble de l'établissement conforme aux règles d'accessibilité, en créant notamment :

- un ascenseur basse vitesse PMR desservant les trois niveaux (Hall d'entrée au RDC, mezzanine au 1er étage et terrasse extérieure au 2nd étage) du complexe (travaux 50% Plaine Vallée / 50% Commune),
- une mini plateforme élévatrice desservant le 1er étage du théâtre Silvia Monfort à partir de l'entrée de ce 1er étage (travaux 100% Plaine Vallée).

Afin d'assurer une maîtrise d'œuvre unique et la bonne exécution des travaux, il est proposé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

La réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics peut se voir confiée, après désignation, à l'un d'entre eux. Il est donc constaté l'intérêt de désigner la CAPV comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (travaux et prestations associées) est arrêtée à 118 000 € HT (141 600 € TT-C), réparti selon les compétences des deux maîtres d'ouvrage comme suit :

Montant estimatif de l'opération d'accessibilité verticale	MOA	
	PLAINE VALLEE	COMMUNE
Ascenseur basse vitesse PMR desservant les trois niveaux du CCS Lionel Terray	55 000 € HT	55 000 € HT
Mini plateforme élévatrice desservant le 1er étage du théâtre Silvia Monfort	8 000 € HT	-
TOTAL	63 000 € HT	55 000 € HT

Au vu du programme prévisionnel et de la répartition des compétences, le montant de la participation financière de la commune au titre de l'opération est fixé à 55 000 € HT (66 000 € TTC).

La CAPV assurera le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

L'assemblée délibérante à l'unanimité

- *approuve les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'accessibilité verticale du Complexe Culturel et Sportif Lionel TERRAY*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents*

◆ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2018

La ville de Saint-Brice sous Forêt est membre du SIGEIF pour son activité « gaz ».

Le SIGEIF établit chaque année un rapport d'activité à destination des Maires des communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Le rapport d'activité pour l'année 2018 a été présenté au comité d'administration du SIGEIF en date du 1^{er} juillet 2019.

L'assemblée délibérante prend acte de la communication du rapport annuel 2018 pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Les rapports d'activité sont téléchargeables sur le site internet du Syndicat, www.sigeif.fr, à la rubrique « bibliothèque ».

◆ AVENANTS DE TRANSFERTS RELATIFS AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS

Depuis sa création, la communauté d'agglomération a repris transitoirement la compétence facultative « balayage des voies » qui était précédemment exercée par la CCOFF pour les sept communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

Après plus de deux ans de fonctionnement transitoire, le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 9 octobre 2019, en faveur du retrait de cette compétence et de sa restitution aux communes susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chacune des communes concernées par la reprise de la compétence « balayage des voies » est substituée dans les contrats en cours, afférents à cette compétence.

Le marché n° AO_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois, comprend les deux lots suivants :

- **Lot n° 1 (nettoyage mécanique) : SUEZ RV Ile-de-France**

Montant global et forfaitaire (année 1) : 484 693,67 € HT ;

Montant global et forfaitaire (années de reconduction) : 494 102,00 € HT.

NB : alors que la date de prise d'effet du marché était fixée au 1^{er} avril 2018, les prestations concernant les zones d'activités et les parkings des communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency n'étaient prévues pour débiter qu'au 1^{er} juin 2018. Pour cette raison, le montant de la première année d'exécution du marché est inférieur à celui des années suivantes.

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 25 000,00 € HT.

- **Lot n° 2 (ramassage des débris et vidage des corbeilles) : entreprise adaptée LE COLOMBIER**

Montant global et forfaitaire : 234 283,03 € HT ;

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 10 000,00 € HT.

Dans la mesure où ce marché constitue, pour chacun de ses deux lots, un contrat global, il apparaît utile de régler son transfert par voie d'avenant.

Les avenants à conclure entre la communauté d'agglomération, le titulaire de chacun des lots et les communes reprenant la compétence « balayage des voies » prévoient la répartition financière suivante :

- Lot n° 1

	Périmètre	Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)
CA Plaine Vallée	Nettoyage mécanique des parcs de stationnement et des zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 87 252,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 4 000 € HT
Attainville	Nettoyage mécanique des voies et espaces publics sur le territoire de la commune concernée, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 23 444,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Bouffémont		Forfait : 49 804,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Domont		Forfait : 117 995,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Ezanville		Forfait : 72 517,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Moisselles		Forfait : 10 841,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Piscop		Forfait : 20 677,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT

Saint-Brice-sous-Forêt		Forfait : 111 572,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> Lot n° 2 		
	Périmètre	Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)
CA Plaine Vallée	Ramassage des détritiques et vidage des corbeilles sur les parcs de stationnement et les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 21 657,03 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Bouffémont	Ramassage des détritiques et vidage des corbeilles des voies et espaces publics sur le territoire de la commune de Bouffémont, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire	Forfait : 26 204,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Domont		Forfait : 60 674,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Ezanville		Forfait : 20 755,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Saint-Brice-sous-Forêt		Forfait : 104 993,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT

Au regard de la délibération n° 2019-098, valant transfert de compétence à partir du 1^{er} janvier 2020 et afin de garantir une continuité de service, la Ville reprend donc la partie du marché n° AO_2017-45 concernant son unique périmètre.

L'assemblée délibérante à l'unanimité :
autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat global, sur les lots 1 et 2 sur le périmètre de la commune pour les montants suivants :

Lot 1 : 115 570 euros HT

Lot 2 : 104 993 euros HT

◆ APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER CLUB DE L'AMITIÉ

En 1961 l'association Foyer Club de l'Amitié (FCA) située, sis 4, rue Jean Jacques Rousseau, à Saint-Brice-Sous-Forêt a été créée dans le but de promouvoir et de faire aimer la danse et l'expression artistique sous toutes ses formes, auprès de tous les publics.

Le Foyer Club de l'Amitié est devenu une propriété communale par acte de vente conclu avec la Ville le 23 février 2018.

Dans le cadre en effet de sa politique en direction des associations, la Ville a choisi de lui accorder son concours tant financier qu'au niveau des moyens logistiques.

La Ville a ainsi conclu avec le FCA une convention de mise à disposition à titre gracieux en date du 1^{er} mars 2018, sur une durée de trois ans et pour une partie des locaux municipaux, car la salle a vocation à être mise à la disposition du public et notamment des associations, en vue de continuer l'organisation d'activités liées à la danse et aux loisirs pour les enfants et les adultes et afin également de maintenir son siège social dans les lieux.

La Ville a également conclu avec le FCA une convention d'objectifs et de financement en 2019 pour une durée qui ne pourra excéder quatre années qui a été approuvée lors du conseil municipal du 25 juin 2019.

Aujourd'hui, le fonctionnement de cet équipement suppose la mise en place d'un règlement intérieur qui en fixe les conditions et modalités d'utilisation et d'occupation,

L'assemblée délibérante à l'unanimité

- *approuve le règlement du Foyer Club de l'Amitié*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur*

◆ MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° STECH/AOO/AC-19S0013 - PRESTATION DE SERVICE D'HYGIÈNE ET NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché public de services portant sur la prestation de service d'hygiène et nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance le 29 décembre 2019.

La présente procédure a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-3-2° du Code de la commande publique, impliquant un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code dont l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 9 août 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE/BOAMP), le 14 août 2019 sur le profil d'acheteur marchés sécurisés et sur le site internet de la ville, conformément aux dispositions de l'article R.2131-20 du Code précité. Cet avis précisait que les plis devaient parvenir avant le 23 septembre 2019 à 12 heures.

Le marché public de services prendra effet à compter 29 décembre 2019 pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois par reconduction expresse par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années.

La forme du marché est le marché global. En vertu des dispositions des articles R.2113-3 et L.2113-11-1° du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination de la prestation en lots séparés.

Caractéristiques principales de la prestation

L'objectif est de maintenir en parfait état de propreté et d'hygiène tous les locaux des différents immeubles de la Ville concernés par ce marché. Les prestations dominantes du présent marché public de services sont :

- ✚ Entretien régulier des bâtiments communaux
- ✚ Prestations ponctuelles d'entretien et d'hygiène des bâtiments communaux
- ✚ Nettoyage ponctuel des salles communales à la location
- ✚ Nettoyage annuel approfondi des bâtiments communaux

Six (6) entreprises ont adressé une offre dans les délais impartis sous forme dématérialisée dont deux (2) sont irrégulières:

Ordre des plis	Entreprises
Pli n°1	SFN – déclarée irrégulière
Pli n°2	MAINTENANCE INDUSTRIE
Pli n°3	AGENOR CDG
Pli n°4	TEAMEX
Pli n°5	ESSI
Pli n°6	SERVICES PUISSANCE 7 – déclarée irrégulière

L'analyse des offres a été effectuée par la Direction des Services Techniques.

La commission d'appel d'offres se réunira le 28 novembre 2019 afin de valider le choix de l'attributaire au regard du rapport d'analyse des offres, conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation.

L'assemblée délibérante autorise à la majorité (moins 1 abstention) Monsieur le Maire à signer le présent marché public de services avec la société AGENOR ROISSY CDG sise 10, rue Augustin Fresnel - 95190 Goussainville qui sera en charge d'effectuer la prestation de service d'hygiène et de nettoyage des bâtiments communaux dont les tarifs appliqués seront conformes aux annexes financières jointes à l'acte d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Alain LORAND**



